ABDIS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 239 184 €
Siège social : 4, rue des Trois Communes
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
RCS ALENÇON B 828 198 416

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le treize janvier
A onze heures

Les associés de la Société « **ABDIS** », société à responsabilité limitée au capital de 239 184 €, divisé en 33 220 parts de 7,20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

▪ Monsieur Bertrand AUDUC	33 219 parts sociales
▪ Madame Amandine AUDUC	1 part sociale
Total	33 220 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand AUDUC, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social de la société à :

- ✓ **Achat et revente de tous objets, le négoce**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La Société a pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger :

- *D'animer des magasins Biocoop et de soutenir des projets autour de l'agriculture biologique*
- *La détention de participations dans des sociétés sociétaires de la Coopérative Biocoop*
- *La détention d'immeubles ou droits immobiliers portant sur un immeuble loué à un sociétaire de la Coopérative Biocoop.*
- *Prise de participation au capital de toutes Sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.*
- *L'acquisition par tous moyens, la gestion, la rétrocession en tout ou partie de tout portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux et autres titres de placement ;*
- *L'exercice de tous droits et obligations attachés auxdits titres ;*
- *Tous conseils, études, assistance et prestations diverses notamment en matière de gestion administrative et comptable, financière et commerciale ;*
- *Toutes prestations de services ;*
- *La direction de sociétés, la gestion, l'organisation, l'animation financière et commerciale de ses filiales ;*
- *La responsabilité commerciale et la gestion des sociétés du groupe ;*
- *L'achat et revente de tous objets, le négoce ;*

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Bertrand AUDUC

Signé par Bertrand AUDUC
Le 19 janv. 2026

Signed with Universign doc_3zaB tx_xJddDa905zzb

Amandine AUDUC

Signé par Amandine AUDUC
Le 14 janv. 2026

Signed with Universign doc_3zaB tx_xJddDa905zzb